

FARGUES DE LANGON



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 janvier 2024 à 19 heures**

PRESENT(E) S : M. RONCOLI, Maire - Mmes AUGÉY, CABANNES, DUCOS M., MM. CLAVERES, GERARD, Adjoints - Mmes DUCOS P., HILT, MONCOT, PATROUILLEAU, MM. BELTRAN, CASTAGNET, DUCOS X., LECOURT, TAILLEUR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale, à Mme CABANNES, Adjointe ; M. GYSBERS, Conseiller Municipal, à M. CLAVERES, Adjoint ; Mme MAGUY, Conseillère Municipale, à Mme MONCOT, Conseillère Municipale.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Absents : 0

Exclus : 0

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUMAS Thierry, moniteur fédéral de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), va nous présenter le projet de labellisation « Base VTT », lieu-dit « Garbay ». La commune de Fargues se situe sur 2 grands axes de cyclotourisme et il n'existe aucune base VTT dans le Sud-Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet de labellisation a été déposé en 2023 auprès de la FFCT pour une finalisation courant 2025.

Monsieur DUMAS étant parti, la séance est ouverte.

Madame PATROUILLEAU Yolande, Conseillère Municipale, est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2024-01 : Autorisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser inscrits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous, selon la répartition par opération (niveau de vote des dépenses d'investissement).

OPERATION	Crédits ouverts 2023	Décision Modificative	TOTAL	Crédits ouverts 2024 (1/4 BP2023)
2151/15 – Travaux voirie	110 863,62 €	€	110 863,62 €	27 715,90 €
2188/22 – Acquisitions	125 775,40 €	€	125 775,40 €	31 443,85 €
2135/25 – Travaux bâtiments	1 113 323,53 €	€	1 113 323,53 €	278 330,88 €
2135/35 – Cadre de vie	11 684,05 €	€	11 684,05 €	0,00 €
TOTAL	1 361 646,60 €	€	1 361 646,60 €	337 490,63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que présentés ci-dessus.

Délib. 2024-02 : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

Monsieur le Maire de Fargues informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du Département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la Collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la Collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'Administration du CGD33 au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre 30 heures minimum et 40 heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la Commune de Fargues de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG33,
Vu les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Délib. 2024-03 : Etablissement du prix de vente des terrains communaux ZA Sartre

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre d'intention d'une société qui souhaite acquérir un terrain et s'implanter sur la ZA de Sartre. Il est donc nécessaire de fixer un prix de vente des terrains en tenant compte des aménagements présents. Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose le prix de 25€ HT le m² de terrain sur la ZA de Sartre et autorise Monsieur le Maire à vendre les terrains à ce tarif.

QUESTIONS DIVERSES

- ADMINISTRATIF :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde a été saisi afin qu'il rende un avis sur le projet de délibération concernant la mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

- Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Gironde nous a saisi dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire des agents. La convention a été conclue pour une durée de 5 ans renouvelable au 1^{er} janvier 2025. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif. Le Conseil Municipal étant favorable, un projet de délibération sera adressé au Comité Social Territorial pour avis.

- PROJETS EN COURS :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lots 2 et 4 du marché de reconstruction de l'école maternelle ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation sur le site AMPA-DEMAT a été lancée. Le délai de réponse était fixé au 15 janvier 2024. 7 entreprises ont répondu et Monsieur LACAZE Alexandre, architecte du projet, nous a adressé son rapport d'analyse. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le mardi 30 janvier 2024. Un Conseil Municipal sera prévu au plus tôt afin d'entériner les décisions de la CAO.

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux à la Plaine des Sports. Il a été décidé de déplacer le bâtiment pour des raisons techniques, ce qui entraîne une modification du permis de construire initial et donc un surcoût d'un montant de 500,00€ HT.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des terrains derrière la Mairie afin d'y construire un habitat intergénérationnel. A ce jour, 4 porteurs de projet se sont manifestés. Afin de lancer le projet, il convient d'établir une charte environnementale.

- MANIFESTATIONS PASSES ET A VENIR :

- Les Vœux de la Municipalité ont rassemblé beaucoup de personnes.

- Trail des Valentins : Madame AUGÉY Sandrine, Adjointe, informe que le Foyer Rural qui organise tous les ans cette manifestation a obtenu les autorisations officielles (Mairie et Département) ainsi que les autorisations de passage sur les voies privées. Madame AUGÉY informe également qu'il est prévu un repas pour ceux qui le souhaitent.

- Repas des Aînés : Madame CABANNES Nathalie, Adjointe, informe que le traiteur a été réservé ainsi que l'animation musicale. Il s'agit du Relais du Bazadais pour la partie repas et l'association Accordéons à Bulles pour la partie animation. Les inscriptions sont jusqu'au 18 février 2024.

- COMPTE-RENDU REUNIONS :

- Monsieur CLAVERES Sébastien, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la réunion à laquelle il a représenté Monsieur le Maire à Toulence concernant des travaux de réfection de voirie au lieu-dit « Chai Neuf ». La voirie sur ce quartier est commune avec Toulence. Le coût des travaux pour Fargues est estimé à 20.000,00€ HT. La somme sera prévue au budget 2024.

- Commission Finances de la Communauté de Communes du Sud-Gironde :
Monsieur le Maire fait le retour sur cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10